



2013-2014

Lecture de documents anciens

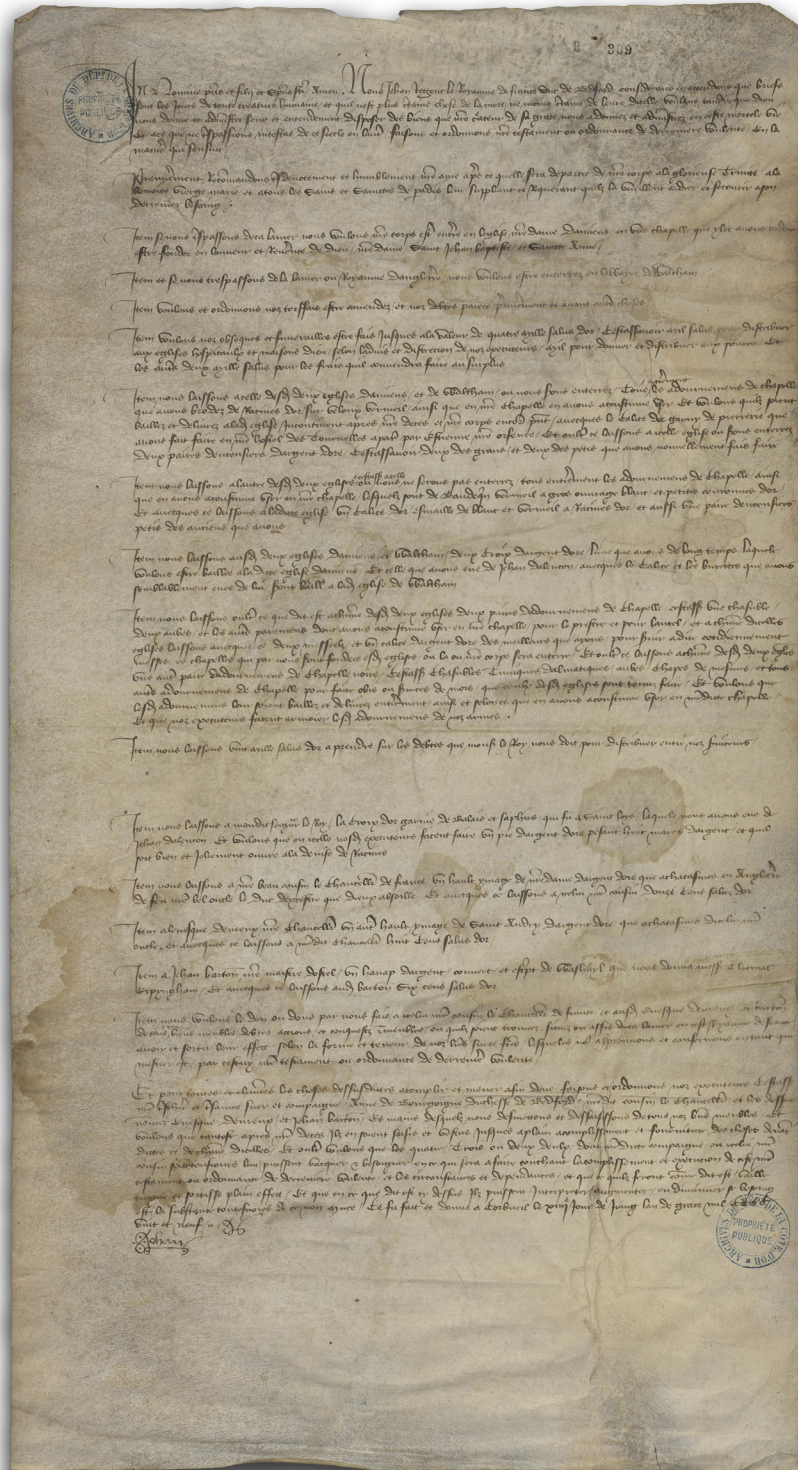
Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr

Confirmé

Document étudié n°10

1429, 14 juin. — Corbeil.

Testament du duc de Bedford.





2013-2014

Confirmé

Document étudié n°10

Lecture de documents anciens

In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Amen. Nous Jehan, régent le royaume de France, duc de Bedford, considérans et attendans que briefs sont les jours de toute créature humaine et qu'il n'est plus certaine chose de la mort, ne moins certaine de Teure d'icelle, voulans, tandis que Dieu nous donne et administre sens et entendement, disposer des biens que notre Créateur, de sa grâce, nous a donnez et administrez en ceste mortele vie, et à ce que ne trespissions intestas de ce siècle en l'autre, faisons et ordonnons notre testament ou ordonnance de derrenière volenté en la manière qui s'ensuit.

Premièrement recommandons très dévotement et humblement notre âme après ce qu'elle sera départie de notre corps à la glorieuse Trinité, à la benoîte Vierge Marie et à tous les sains et saintes de Paradis, leur suppliant et requérant qu'ilz la vueillent aidier et secourir à son derrenier besoing.

Item se nous trespissions deçà la mer, nous voulons notre corps estre enterré en l'esglise Notre-Dame d'Amiens, en une chapelle que ylec avons ordonné estre fondée en l'onneur et révérence de Dieu, Notre-Dame, saint Jean Baptiste et sainte Anne¹.

Item et se nous trespissions delà la mer ou royaume d'Angleterre nous voulons estre enterrez en l'abbaye de Waltham².

Item voulons et ordonnons nos torfiais estre amendez et noz debtes paiées premièrement et avant autres choses³.

Item voulons noz obsèques et funérailles estre fais jusques à la valeur de quatre mille salus d'or, c'est assavoir mil salus pour distribuer aux églises, hospitaux et maisons-Dieu, selon l'advis et discrecion de noz exécuteurs, mil pour donner et distribuer aux povres, et les autres deux mille salus pour les frais qu'il convendra faire au surplus.

Item nous laissons à celle desdites deux églises d'Amiens et de Waltham où nous serons enterrez, tous entièrement les adournemens⁴ de chapelle que avons, brodez de racines⁵ d'or sur veloux vermeil ainsi que en notre chapelle en avons acoustumé user, et voulons qu'ilz soient baillez et délivrez à ladite église incontinent après notre décès et notre corps encore présent, avecques le calice d'or garny de pierrerie que avons fait faire en notre hostel des Tournelles⁶ à Paris, par Estienne notre orfèvre, et oultre ce laissons à icelle église où serons enterrez, deux paires d'encensiers d'argent doré, c'est assavoir deux des grans et deux des petis que avons nouvellement fais faire⁷.

Item nous laissons à l'autre desdites deux églises, c'est assavoir à celle où nous ne serons pas enterrez, tous entièrement les adournemens de chapelle ainsi que en avons acoustumé user en notre chapelle, lequelz sont de baudequin⁸ vermeil à gros ouvrage blanc et petites couronnes d'or, et avecques ce laissons à ladite église un calice d'or esmaillé de blanc et vermeil à racines d'or et aussi une paire d'encensiers petis des anciens que avons.

Item nous laissons ausdictes deux églises d'Amiens et de Waltham deux croix d'argent doré, l'une que avons de long temps, laquele voulons estre baillée à ladite église d'Amiens, et celle que avons eue de Jehan d'Alençon⁹ avecques le calice et les burettes que avons semblablement eues de lui seront baillées à la dicte église de Waltham.

Item nous laissons, oultre ce que dit est, à chacune desdites deux églises deux paires d'adournemens de chapelle, c'est assavoir une chasuble, deux aubes et les autres paremens dont avons acoustumé user en notre chapelle pour le prestre et pour l'autel, et à chacune d'icelles églises laissons, avecques ce, deux messelez et un calice d'argent doré des meilleurs que ayons pour servir à dire

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr



2013-2014

Confirmé

Document étudié n°10

Lecture de documents anciens

cotidiennement messes es chapelles qui par nous seront fondées esdites églises ou là où notre corps sera enterré et, outre ce, laissons à chacune desdites deux églises une autre paire d'adournemende sc hapelle noirs, c'est assavoir chasubles, tuniques, dalmatiques, aubes, chapes de mesmes et tous autres adournemens de chapelle pour faire obis ou services de mors que ceulx desdictes églises sont tenuz faire. Et voulons que lesdicts adournemens leur soient baillez et délivrez entièrement ainsi et selon ce que en avons acoustumé user en notre dicte chapelle et que noz exécuteurs facent armoier lesdicts adournemens de noz armes.

Item nous laissons vint mille salus d'or à prendre sur les debtes que monseigneur le roy nous doit pour distribuer entre noz serviteurs.

Item nous laissons à mondit seigneur le roy la croix d'or garnie de balais et saphirs qui fu à saint Loys, laquele nous avons eue de Jehan d'Alençon, et voulons que en icelle nosdits exécuteurs facent faire un pié d'argent doré pesant huit marcs d'argent et qu'il soit bien et joliment à la devise de racines.

Item nous laissons à notre beau cousin le chanceliier de France¹⁰ un hault ymage de Notre Dame d'argent doré que achatasmes en Angleterre de feu notre bel oncle le duc d'Excestre¹¹ que Dieux

absoille, et avecques ce laissons à icelui notre cousin douze cens saluz d'or.

Item à l'evesque d'Évreux, notre chanceliier¹², un autre hault ymage de saint Andry d'argent doré que achatasmes d'icelui notre oncle, et avecques ce laissons à notre dit chanceliier huit cens salus d'or.

Item à Jehan Barton¹³, notre maistre d'ostel, un hanap d'argent couvert et escript de washayl (sic) que nous donna messire Thomas Erpyngham¹⁴, et avecques ce laissons audit Barton six cens salus d'or.

Item nous voulons le don ou dons par nous fais à icellui notre cousin le chanceliier de France et auxdits évesque d'Évreux et Barton de tous nos biens meubles, debtes, actions et conquestz

immeubles, où qu'ilz soient trouvez, situez ou assis deçà la mer en ceste royaume de France, avoir et sortir leur effect selon la forme et teneur de noz lettres sur ce faictes, lesquelles nous approuvons et confermons, en tant que mestier est, par cestuy notre testament ou ordonnance de derrenière volenté.

Et pour toutes et chacunes les choses dessus dictes acomplir et mener à fin deue faisons et ordonnons noz exécuteurs, c'est assavoir notre très chière et très amée suer et compaigne Anne de

Bourgoigne, duchesse de Bedford, notre dit cousin le chanceliier et les dessus nommez evesque d'Évreux et Jehan Barton, es mains desquelz nous desmettons et dessaisissons de tous noz biens meubles et voulons que tantost après notre décès ilz en soient saisis et vestus jusques à plain acomplissement et fourniture des choses devant dictes et de chacune d'icelles. Et outre voulons

que les quatre, trois ou deux d'eulx dont notre dicte compaigne ou icelui notre cousin soient tous] ours l'un, puissent vacquer et besoigner en ce qui sera à faire touchant F acomplissement et exécution de ceste notre testament ou ordonnance de derrenière volenté et les circonstances et dépendances, et que ce qu'ilz feront, comme dit est, vaille, tiegne et sortisse plain effect, et que, en ce que dit est cy-dessus, ils puissent interpréter, augmenter ou dimi nuer, se besoing est, la substance toutes voies de ce non muée. Ce fu fait et donné à Gorbueil le xiine jour de juing, l'an de grâce mil CCCC vint et neuf.

Johan¹⁵ (paraphe).



2013-2014

Confirmé

Document étudié n°10

Lecture de documents anciens

- (1) Dans son second testament (acte notarié dressé à Rouen, le 10 septembre 1435, quatre jours avant sa mort, et publié par Ch. de Beaurepaire, dans la Bibliothèque de V École des chartes, t. XXXIV, 1873, p. 370-375), qui révoque celui-ci, Bedford élit pour lieu de sépulture, s'il meurt en Normandie, l'église Notre-Dame de Rouen (c'est l'éventualité qui se réalisa), s'il meurt en Picardie, l'église Notre-Dame de Morineto et, s'il meurt en Angleterre, l'abbaye de Waltham, comme ici. Qu'est Morineto? Est-ce Morinum, Théroouanne, où avait été marié Bedford en secondes noces? Est-ce une faute de graphie pour Monsteriolum, Montreuil-sur-Mer, où existe une église Notre-Dame, comme me le suggère M. Estienne, archiviste de la Somme?
- (2) Abbaye augustine du diocèse de Londres, fondée par le roi Edouard en 1062. Elle possédait la tombe d'Harold, l'adversaire de Guillaume le Conquérant (Dugdale, Monast. anglic, 1673, t. II, p. 11-18). C'était un des plus beaux monuments de l'art roman.
- (3) Même clause dans le testament de 1435, p. 372.
- (4) Ornaments.
- (5) La racine était l'emblème, la « devise » de Bedford. Voir ci-dessus, p. 285, n. 3.
- (6) Sur cet hôtel, voir ci-dessus, p. 307, note 4.
- (7) Même clause dans le testament de 1435, en y ajoutant la croix d'argent doré et les burettes provenant de Jean d'Alençon. L'église de Rouen, bénéficiaire de ces legs, éprouva des difficultés à se faire mettre en possession de ces objets précieux. Voir Beaurepaire, op. cit., p. 381, 382, 385 et 386.
- (8) Riche drap de soie qui tire son nom de Bagdad, sa provenance originaire. On l'employait dans les tentures et les ornements d'église.
- (9) Jean le Beau, duc d'Alençon par la mort de son père à Azincourt (1415). Né à Argentan, le 2 mars 1407 ; prisonnier de Bedford depuis la bataille de Verneuil, il fut libéré dès 1427 et prit une part ardente à la campagne de Jeanne d'Arc. Il mourut en 1473. Le duché d'Alençon avait été conféré par Henri VI à Bedford.
- (10) Louis de Luxembourg, évêque de Théroouanne. Voir ci-dessus, p. 286, note 2.
- (11) Thomas de Beaufort, le troisième et plus jeune fils de Jean de Gand et de Catherine Swynford, reçut le titre de duc d'Exeter, confisqué sur la maison de Holland en 1399. Il fut l'un des exécuteurs testamentaires de Henri V et mourut le 1er janvier 1427. Le titre de duc d'Exeter revint, en 1443, à Jean Holland, fils de celui qui l'avait perdu un demi-siècle auparavant.
- (12) Martial Formier. Voir ci-dessus, p. 286, note 3.
- (13) Sur Jean Barton, voir ci-dessus, p. 286, note 4.
- (14) Thomas Erpyngham, chevalier, cité par Rymer, dès le 6 mars et le 12 avril 1386, comme accompagnant en Espagne Jean de Gand, duc de Lancastre, soidisant roi de Castille. Depuis le 28 octobre 1399, il est qualifié chambrier du roi Henri IV. Il fut chargé de diverses missions, notamment de négocier une trêve avec la France en avril 1408 et fut témoin de l'engagement pris par Arthur de Bretagne, le 30 avril 1419, à Windsor. Il est cité pour la dernière fois comme ayant reçu des étrennes du roi en 1428 (Rymer, à la table).
- (15) En haut du document est une incision où passe une double queue de parchemin portant des traces de cire rouge.

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr